

Commune de



Saint-Laurent La Conche

#### ARRETE MUNICIPAL n°2024-09

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe portant sur le projet de modification n°1 du PLU et sur le projet d'étude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-001 du 20 janvier 2023 engageant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2023-ARA-AC-3129 du 22 août 2023 de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2023-ARA-KKPP-3237 du 21 novembre 2023 de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2023 approuvant l'étude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n° E23000172/69 du 5/01/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Pascal MAJONCHI en qualité de commissaire enquêteur,

#### ARRÊTE

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique conjointe d'une durée de vingt et un jours consécutifs, à compter du vendredi 8 mars 2024 jusqu'au jeudi 28 mars 2024 inclus, ayant pour objet :

- le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Laurent-la-Conche
- le projet de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales de la Commune de Saint-Laurent-la-Conche

**Article 2** : M. Pascal MAJONCHI, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°1 du PLU auquel ont été annexés : les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale.
- le dossier de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales et la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales.

**Article 4** : Pour le dossier de modification n°1 du PLU et pour le zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales :

- les dossiers objets de la présente enquête conjointe sont consultables sous format papier et sous format dématérialisé, sur un poste informatique,
- ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles (un pour le PLU et un pour le zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales) côtés et paraphés par le commissaire enquêteur le vendredi 8 mars 2024 à 14h00

seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Laurent-la-Conche, aux jours et heures habituels d'ouverture : les Lundi de 13h à 17h30, les jeudis de 9h à 12h et les vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 16h.

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête dans le lieu du dépôt des dossiers à l'adresse suivante: Mairie - Le Bourg 42210 Saint-Laurent-la-Conche.

Pendant la durée de l'enquête les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie - Le Bourg 42210 Saint-Laurent-la-Conche.

Pendant la durée de l'enquête publique portant sur **la modification n°1 du PLU**, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5238>. Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5238@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5238@registre-dematerialise.fr). Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5238> et donc visibles par tous.

Pendant la durée de l'enquête publique portant sur **l'étude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales**, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5239>. Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5239@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5239@registre-dematerialise.fr). Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5239> et donc visibles par tous.

Le public pourra y déposer ses observations et propositions. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

**Article 5 :** Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses déclarations et observations, en mairie de Saint-Laurent-la-Conche - Le Bourg 42210 Saint-Laurent-la-Conche, les:

- Vendredi 8 mars 2024 de 14h00 à 16h00,
- Lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 11h00,
- Jeudi 28 mars 2024 de 14h00 à 16h00,

**Article 6 :** Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

**Article 7 :** Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux et publié par tous autres procédés en usage dans la commune de Saint-Laurent-la-Conche.

Cet avis sera également publié en ligne sur les deux sites internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5238> pour la modification du PLU et <https://www.registre-dematerialise.fr/5239> sur l'étude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur ces sites. Le dossier de modification n°1 du PLU et le dossier zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales pourront également être consultés sur ces sites.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le Maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

**Article 9 :** Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec ses rapports dans lesquels figureront ses avis et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

**Article 10 :** Le Maire transmettra une copie des rapports et des conclusions motivées à M. le Préfet de la Loire. Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la Mairie et à la Préfecture de la Loire ainsi que sur le site Internet de la commune: <http://www.saintlaurentlaconche.com/> pendant un an à compter de la date de réception en Mairie.

**Article 11 :** Au terme de l'enquête publique, le dossier de projet de PLU et le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques associées et consultées. Ils seront soumis à la délibération du Conseil Municipal pour approbation.

**Article 12:** La personne responsable des projets est Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Conche. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-la-Conche

**Article 13:** Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de la Loire
- M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- M. le commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Laurent-la-Conche et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 février 2024

Le Maire, Jean Luc POYADE



